



RÈGLEMENT FINANCIER

Valide jusqu'à nouvel ordre

ANNÉE SCOLAIRE : 2022-2023
ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE KHARTOUM

Établissement homologué par le ministère Français de l'Éducation
Nationale

Ambassade de France au Soudan / Rue 13, El Amarat / Khartoum
SOUDAN/ Tél : +249 (0)9 01 84 54 71 / (0)9 95 56 53 85

www.efiksoudan.fr

raphaelsharif.rwasa@aefe.fr (Responsable administratif et financier)

catherine.buatois@aefe.fr (Directrice-chef de l'établissement)



L'inscription ou la réinscription d'un élève à l'EFIK implique l'acceptation sans réserve du présent règlement financier.

La page 5 du présent document est à dater, à signer et à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription.

Les frais d'écolage sont fixés pour chaque année scolaire par le Comité de Gestion de l'École Française Internationale de Khartoum.

Leur montant est fixé pour 3 catégories différentes : nationalité soudanaise (pays d'accueil), nationalité française (participation de l'Etat français), autres nationalités.

Ils sont destinés à couvrir l'ensemble du fonctionnement de l'établissement, sans affectation particulière quant à la nature des dépenses qu'ils permettent de couvrir. Il est rappelé que les frais de scolarité sont annuels.

RÉINSCRIPTION

La réinscription n'est définitive qu'après le règlement des droits de réinscription et des frais de scolarité du premier trimestre.

Des droits de réinscription par enfant non remboursables sont payables au mois d'avril précédant la rentrée pour les familles actuellement présentes à l'EFIK.

Familles françaises et/ou soudanaises : 150€/enfant

Familles tierces : 200€/enfant

Pour tous les élèves déjà scolarisés à l'EFIK, le règlement des frais de scolarité du premier trimestre de l'année scolaire suivante est exigible avant le 30 juin de l'année en cours.



PREMIÈRE INSCRIPTION

L'inscription n'est définitive qu'après le règlement des droits de première inscription de 400€ par enfant.

STRUCTURE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

A) Frais d'écolage

Le montant annuel des frais de scolarité est consultable sur notre site internet (<http://www.efiksoudan.fr/>).

Les frais d'écolage sont à acquitter au début du premier mois de chaque trimestre, excepté pour le premier trimestre, payable avant le 30 juin de l'année en cours.

Une remise de 5% est accordée si le paiement de la totalité des frais de scolarité annuels intervient entre le 30 juin et le 30 septembre de l'année en cours.

A contrario, une pénalité de 5% de majoration par mois de retard est rigoureusement appliquée.

Un abattement de 15% sur les frais d'écolage est accordé à partir du 3^{ème} enfant de la fratrie.

Les élèves devant quitter définitivement l'établissement au cours de l'année scolaire se verront appliquer les modalités suivantes de remboursement des frais d'écolage :

- Le principe de base est que tout trimestre entamé est dû.
- Néanmoins, toute situation à caractère exceptionnel peut faire l'objet d'une demande écrite de la famille adressée au Président/à la Présidente du Comité de gestion, accompagnée des pièces justificatives (lettre de mutation, lettre de licenciement ou de fin de contrat). Aucun remboursement ne sera accordé pour convenance personnelle.
- Si le Comité de gestion valide la demande de remboursement des frais d'écolage, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la fréquentation de l'école durant le trimestre.

Une absence momentanée, quelle qu'en soit la durée, ne donne droit à aucune réduction des frais de scolarité.

De la même façon, pour les élèves qui rejoignent l'établissement en cours d'année, le montant des frais d'écolage sera calculé au prorata de la fréquentation de l'école durant le trimestre.



B) Autres frais à acquitter

- **Concernant le second degré**, un droit d'inscription au CNED de **1200€** par enfant est payable au mois de juin précédant la rentrée. Ce montant correspond aux frais d'inscription annuels au CNED auxquels s'ajoutent les frais d'acheminement par la valise diplomatique. Il s'ajoute aux frais d'écolage du premier trimestre. Il restera acquis à l'EFIK si l'élève ne se présente pas à la rentrée.
- assurance scolaire (base : 40 €/élève et par an)
- fournitures scolaires (forfait par enfant)
- activités facultatives (activités périscolaires, garderie)
- voyages scolaires
- droits d'inscription aux examens (Brevet, Épreuves Anticipées du Baccalauréat, Baccalauréat)
- transport et hébergement au centre d'examen
- frais de banque pour les virements reçus de l'étranger hors zone euro
- pénalité de 35 € pour tout chèque sans provision
- frais divers:
 - perte ou dégradation de manuels coût du manuel neuf
 - livre de la bibliothèque perdu, non rendu ou dégradé coût du livre neuf

MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les règlements doivent être effectués en **espèces***, par **chèque*** libellé à l'ordre de **APE EFIK** ou par **virement*** bancaire sur le compte bancaire français de l'APE-EFIK (*coordonnées bancaires disponibles sur simple demande*).

- Espèces : exclusivement en euros ou en dollars (au taux de chancellerie en vigueur)
- Chèque et virement : en euros et payable en France **UNIQUEMENT**

La facture trimestrielle sera adressée aux familles QUINZE JOURS avant les dates d'échéance suivantes (par courriel et/ou courrier) :

- au 30 juin, à l'inscription ou à la réinscription (équivalent au premier trimestre)
- en janvier (équivalent de janvier à mars)
- en avril (équivalent d'avril à juin)
- ou à la date d'arrivée dans l'établissement

Les départs à deux mois de la date de la fin de l'année ne sont pas remboursés.

Rappel : Tout retard de paiement entraîne une pénalité de 5% de majoration par mois de retard !



Les élèves pour lesquels les factures n'auront pas été réglées aux dates d'échéance prévues, et après 3 relances (courrier, courriel ou appel téléphonique), ne seront pas accueillis à l'école dans l'attente de la régularisation du paiement.

MODALITÉS LIÉES AUX BOURSES ACCORDÉES PAR L'ÉTAT FRANÇAIS

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat de France pourront bénéficier d'une bourse scolaire sous réserve d'acceptation de leur dossier.

Le dossier complet de demande de bourse est à télécharger sur le site internet de l'Ambassade de France au Soudan. La version imprimée de ces documents peut être retirée auprès du Secrétariat de l'EFIK.

Pour tout renseignement concernant le formulaire à compléter, les pièces justificatives à joindre au dossier de demande, la procédure d'attribution des bourses scolaires, la prise de rendez-vous pour le dépôt du dossier, les familles s'adresseront à la section consulaire de l'Ambassade de France.

La procédure de demande de bourse scolaire est totalement indépendante de la procédure d'inscription. L'inscription n'est pas conditionnée au versement préalable des frais de scolarité. En revanche, les droits de première inscription et les droits de réinscription doivent être perçus en début d'année scolaire, en fonction de la capacité financière de la famille.

DÉMARCHES À SUIVRE EN CAS DE DÉPART DÉFINITIF

En cas de départ définitif, les parents doivent effectuer les démarches suivantes :

- informer l'établissement avec au minimum un mois de préavis
- rendre les manuels scolaires et livres de bibliothèque, au plus tard deux jours avant le départ. En cas de perte ou de détérioration d'un livre ou d'un manuel scolaire, une pénalité sera demandée aux familles (coût du livre ou du manuel neuf).

Après traitement de la demande de départ, les parents pourront :

- récupérer le dossier de l'élève ;
- recevoir le remboursement éventuel qui leur est dû.

Ces documents ne seront remis aux parents après vérification auprès du service comptable de l'EFIK que toutes les sommes dues ont bien été réglées.



Vous venez de lire le règlement financier de l'EFIK, nous vous remercions de bien vouloir dater, signer et compléter l'acceptation du présent règlement (ci-après).

Ceci conditionne l'inscription/la réinscription définitive de votre enfant.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT FINANCIER

Je, soussigné (e) M. ou Mme.....,

responsable légal de(des) l'élève(élèves) :

- en classe de
- en classe de
- en classe de
- en classe de
- en classe de
- en classe de

déclare avoir pris connaissance de clauses du règlement financier 2022-2023 de l'École Française Internationale de Khartoum et les accepte en toute connaissance de cause.

A Khartoum, le

Signature (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Prise en charge des frais d'écolage par la société OUI NON

Nom de la société et coordonnées :
.....
.....